

Commune de GINALS

DICRIM

Document d'information communal sur les risques majeurs.

Le risque majeur :

Le risque majeur est un événement d'origine naturelle ou anthropique dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société. Les différents types de risques majeurs auxquels chacun d'entre nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 2 grandes familles.

Les risques naturels : inondations, mouvements de terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.

Les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaire, rupture de barrage, les risques de transports de matières dangereuses : par routes, autoroutes, voies ferrées et par canalisations.

Deux critères caractérisent le risque :

Une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.

Gravité majeure : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et personnes.

L'information préventive

Le Code général des collectivités Territoriales (CGCT), et son article L2212.2 :

« La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables. »

Le code de l'environnement articles L125-2, L125-5 , L563-3, la loi du 13 Août 2004 consacrent comme un droit du citoyen l'information qui consiste à renseigner la population sur les risques majeurs et les mesures de sauvegarde pour s'en prémunir.

Le décret n°90-918 du 11 Octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs pris en application de l'article 21 de la loi n°87-565 du 22 juillet 1987.

Le DICRIM concourt à cette information. Il recense tous les risques majeurs identifiés sur la commune et les consignes de sécurité à mettre en place. Il mentionne également les actions menées afin de réduire les conséquences du risque.

Tous les nouveaux arrivants sur la commune seront informés des risques présents sur le territoire, qu'il s'agisse de propriétaire, locataire, ou locataire sur séjour saisonnier, gîtes ou chambre d'hôtes où il doit être affiché. Mise à disposition du DICRIM en Mairie, sur le site officiel de la mairie : ginals82.fr

Sur la commune sont présents 3 risques majeurs ; conformément à l'arrêté Préfectoral 2008-2091 du 4 Novembre 2008.

RISQUES NATURELS :

- INONDATION
- MOUVEMENTS DE TERRAIN,
- RETRAIT GONFLEMENT D'ARGILE

RISQUES TECHNOLOGIQUES :

- TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES.

INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau avec des hauteurs variables.

On distingue 3 types d'inondation.

- ° Le débordement d'un cours d'eau
- ° Le ruissellement pluvial
- ° La crue torrentielle (non présent sur la commune)

1- DEBORDEMENT DE COURS D'EAU

Localisation des risques de débordement des cours d'eau : **VOIR LOCALISATION DES COURS D'EAU SUR LA CARTE.**

Vallée de la SEYE - Vallée de la BAYE - Vallée du CHARREL et du JOUYRE

• **Crue du cours d'eau SEYE :**

Localisation habituellement observée :

Toute la vallée de La Seye est inondable depuis Cornusson vers Verfeil : « impasse de Coby » 1moulin, « Route de l'abbaye » (D33) l'Abbaye de Beaulieu, « impasse de la Tour » 2 moulins, , « Route du Bruel (D20) 1Moulin .

Dégâts habituellement observés :

Inondations régulières des rez-de-chaussée et des caves, dégâts sur les constructions, les biens matériels, dommages sur les cultures, la faune, la flore, et la terre arable.

• **Crue du cours d'eau BAYE :**

Localisation habituellement observée :

La vallée de la Baye depuis la confluence avec le ruisseau du Dablan jusqu'à la confluence avec le ruisseau du Jouyre : le moulin de Cabady, le moulin ruiné Al Cros, l'ancien Moulin ; toutes les parcelles situées le long de la BAYE.

Dégâts habituellement observés

Vallée immergée ; dommages sur la faune, flore, tout biens matériel ou végétal, bâtiments concernés principalement des moulins.

- **Crue des cours d'eau CHARREL & JOUYRE :**

Localisation habituellement observée

Ruisseau du Charrel & Jouyre: entre « Impasse de Charrel » et « impasse de Jouyre » et jusqu'à la confluence avec le ruisseau de la Baye par le ravin de Roumégous

Dégâts habituellement observés.

Vallée immergée ; dommages sur la faune, flore, tout biens matériel ou végétal, bâtiments concernés principalement 2 moulins.

Compte tenu de la topographie locale, seuls les habitants de Ginals résidant dans ces trois vallées sont concernés par un débordement des cours d'eau

Observation importante :

Des inondations sont constatées régulièrement dans ces vallées.

2- RUISSELLEMENT PLUVIAL

Débordement des champs inondés qui surplombent les voies communales situées en contre-bas, ruissellement des eaux provenant des talus sur les voies en contre-bas. Ruissellement sur les voies en fortes pentes (eau, boue, déchets divers).

Localisation habituellement observée

- ° Voie communale « Chemin du Cuzoul » de St Igne vers le Cuzoul,
- ° Voie communale « Chemin du Sol de Larroque »
- ° Voie communale « Chemin de la Salesse » de la Borie vers la Salesse.
- ° Chemin rural de Salces vers Rigaudesque prolongement de « Impasse de Pervinquier »
- ° La départementale 75 qui traverse la commune, depuis l'entrée de la commune par Espinas jusqu'à la sortie de la commune vers Castanet : « Route d'Espinas », « Route de la Mairie », « Route de La Baye », « Route de Testas (La D75 est une route sinueuse, toute en côtes et descentes).

Dégâts habituellement observés :

Les ruissellements de boues ravinent les voies et chemins ruraux provoquant des dommages qui peuvent être très importants, de même, ces ruissellements provoquent des dégâts sur les cultures et les prés, des chutes de pierres et rochers (rochers sur la D75).

Il existe sur la commune des lacs artificiels qui peuvent ponctuellement déborder sur les voies de circulation.

Historique des évènements passés :

Le 8 Juillet 1958 très forte inondation de la Seye et de la Baye due à un orage d'été. Le pont sur la Seye à Combelongue a été emporté, toute la vallée, de Cornusson à Verfeil était inondée. Tout le matériel agricole et autres qui se trouvaient dans ce périmètre ont été détruits ou emportés par les eaux.

La forte et rapide montée des eaux a provoqué près du moulin de Charrel des ruissellements de boue très importants, le pont de Cabady entièrement submergé a été emporté. En deux heures de temps les deux vallées étaient entièrement sinistrées.

Mesures prises dans la commune

Entretien et gestion des cours d'eau : curage régulier, entretien des rives, élagage recépage de la végétation, enlèvement des embâcles et des débris...

Entretien régulier des fossés pour canaliser les eaux de ruissellement le long des voies communales.

Actions préventives dans la commune, sensibilisation et information à de la population

Busage pour canaliser les eaux de ruissellement.

Réalisation du plan de prévention des risques majeurs PPRI Aveyron approbation du 22 juin 1998 et révisé le 22 mars 2000.

Avant tout projet de construction ou d'acquisition, renseignez-vous à la mairie Téléphone : 05 63 65 44 77

Dispositif d'alerte

SUITE A UNE ALERTE DE METEO France CONCERNANT NOTRE DEPARTEMENT UN MESSAGE D'INFORMATION EST ENREGISTRE SUR UN SERVEUR VOCAL ACCESSIBLE A TOUS AU N° SUIVANT 0821 00 32 82 il apporte des précisions sur l'évènement attendu et sur son déroulement. Il donne des conseils de comportement et de conduite à tenir. N° téléphone météo 08 92 68 82 02.

Le Territoire Communal n'est pas couvert par le système d'annonce de crues

L'alerte est transmise le plus généralement par la préfecture, ou par des témoins. Elle est répercutée par la mairie aux riverains concernés.

Consignes de sécurité.

- Se mettre à l'abri
- Ecouter la radio
- Respecter les consignes

Avant

- Mettre hors d'eau les meubles et les objets précieux : album de photos, papiers personnels, factures.... Les matières et les produits dangereux ou polluants ;
- Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz ;
- Repérer et aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, ...

- Amarrer les cuves et tout contenant qui peuvent être emportés
- Prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, médicaments urgents, couvertures, vêtements de rechange, bougies etc....

Pendant

- S'informer de la montée des eaux, par radio, ou auprès de la mairie ;
- Se réfugier en un point haut préalablement repéré : étage, colline ...
- Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre ;

De façon spécifique :

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école ;
- Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours ;
- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue ;
- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)

Après

- Respecter les consignes ;
- Informer les autorités de tout danger constaté
- Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques

De façon spécifique :

- Aérer ;
- Désinfecter si besoin avec des produits non polluants ;
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche ;
- Chauffer dès que possible.

MOUVEMENTS DE TERRAIN

Définition :

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol

La commune est couverte par le plan de prévention des risques naturels pour les mouvements différentiels de sols liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles qui a été approuvé le 25 avril 2005.

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements et des tassements (périodes sèches) et **peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.** Ce risque ne met pas en jeu de vies humaines.

Pour ces phénomènes, il n'y a pas de réseau d'alerte car ils sont quasiment impossibles à prévenir. Les actions à mener sont donc des actions préventives. Pour la commune de Ginals, le PPR cité ci-dessus prévoit d'autoriser les constructions sous réserve de respecter certaines prescriptions.

Historique :

Pas d'historique.

Mesures prises dans la commune :

Mesures de prévention :

Avant tout projet de construction ou d'acquisition, Voir plan de prévention des risques mouvements de terrains, informations à la mairie. TEL 05.63.65.44.77.

En cas de construction neuve, réaliser une étude de sol, des fondations profondes, rigidifier la structure de chaînage pour les bâtiments existants et les projets de construction, maîtriser le rejet d'eau, contrôler la végétation en évitant de planter trop près des bâtiments et en élaguant les arbres.

Consignes générales :

Le respect des règles du PPR (Plan de Prévention des Risques) est de la responsabilité de la personne qui souhaite construire.

En effet en cas de sinistre, le propriétaire devra attester du respect de ces règles devant sa compagnie d'assurance. Il est à noter par ailleurs que cette dernière ne pourra généralement intervenir qu'après la prise d'un arrêté interministériel portant état de catastrophe naturelle.

TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

Définition :

Le risque de transport de marchandises dangereuses ou TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. Il est lié aux produits qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs.

Du Cuzoul à St Igne : « chemin du Cuzoul » Transports d'engrais, aliments pour animaux, produits destinés à l'agriculture, matériaux de construction et autres carburants.

Sur la D33 « Route de l'Abbaye » : toutes sortes de transports

Sur la D20 « Route de Caylus », « Route du Bruel » : toutes sortes de transports.

Sur la D75 qui traverse la commune « Route d'Espinas, Route de la Mairie, Route de La Baye, Route de Testas » : toutes sortes de transports.

Ainsi que sur toutes les voies de circulation communales et rurales.

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident **de TMD peut survenir pratiquement n'importe où sur la commune.**

Voir localisation sur la carte des réseaux routiers où circulent les camions.

Modalités de recueil et moyens de diffusion de l'alerte :

La diffusion de l'alerte est un processus qui commence par la localisation de l'accident sur la voie publique. Les premières reconnaissances sont effectuées avec les moyens départementaux : pompiers, gendarmerie, ou police nationale, et par la recherche du producteur ; expéditeur ou destinataire de la matière dangereuse impliquée, également par une observation locale.

Si la situation l'exige, l'alerte aux populations sera donnée par l'équipe municipale.

Quand un accident concerne plusieurs communes, le plan ORSEC départemental est déclenché.

En cas d'accident de transport de marchandises dangereuses :

Consignes de sécurité :

Pendant Si l'on est témoin d'un accident de transport de marchandises :

- **Protéger** : pour éviter un « sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.
- **Donner l'alerte** aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) à la police ou la gendarmerie (17 ou 112).

Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.)
- le moyen de transport (poids-lourd, train, voiture etc.) ;
- la présence ou non de victimes
- la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc...
- le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

En cas de fuite de produit :

Consignes de sécurité

- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer) ;
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique ;
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner les mesures à appliquer sont les mêmes que les consignes générales).
- Dans tous les cas, se confirmer aux consignes de sécurité diffusées par le service de secours.
- Se mettre à l'abri - Ecouter la radio - Respecter les consignes.

En fin d'alerte

Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio ou tout autre moyen de communication.

Mesures prises dans la commune

- Certaines restrictions de vitesse sur le réseau routier. Diffusion obligation de confinement.
- signalisation des produits transportés, mise à disposition en mairie de la liste Identification des panneaux « matières dangereuses ».
- Pas d'historique

AUTRES RISQUES répertoriés ne faisant pas l'objet de PPR sur notre territoire à ce jour.

D'autres risques sont répertoriés au niveau départemental. La commune pourrait être concernée par des intempéries et/ou sinistres de natures diverses.

En particulier les FEUX DE FORETS / BOIS/ BROUSSAILLES

En raison de la forte étendue des bois et broussailles sur la commune, une vigilance permanente doit être maintenue afin d'éviter tout départ d'incendie.

Mesures à appliquer :

- * Ne pas faire de feu (écobuage, barbecue, feu de broussaille par forte chaleur, vent, sécheresse. En un lieu trop isolé ou trop éloigné d'un point d'eau.
- * L'installation d'un barbecue doit être faite avec un maximum de sécurité et de vigilance concernant son environnement direct (pas d'installation à proximité d'arbres ou de haies par exemple).
- * Ne pas laisser dans la nature tout objet pouvant provoquer un embrasement : Débris de verre, bouteille, mégot de cigarette etc.....

Historique :

En 1962 important incendie des bois de CHARREL à JOUYRE.
